



## **Arrêté du Maire N°008/2023-5.4**

### **OBJET : DONNANT DÉLÉGATION AU TROISIÈME ADJOINT**

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16/04/2021,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection d'adjoints du 17/01/2021,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 16/04/2021 M. Ali BEKHTI 3<sup>ème</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : FESTIVITÉS COMMUNALES.

**Article 2** : Il exercera les fonctions suivantes :

- Festivité ;
- Sécurité ;
- Fleurissement de la commune.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour tous les documents qui relèvent des domaines cités dans les articles 1 et 2. La signature par M. Ali BEKHTI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 4** : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète.

Fait à St Laurent des Arbres, le 17/01/2023

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

